

**Rapport du Président**

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

3^{ème} CommissionN° *CP-2020-8-3-6***Service instructeur**

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté

Service Juridique

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR**CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX DE
SÉCURISATION DE LA RD 417 DANS LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE
DU FRANKENTHAL-MISSHEIMLÉ****LIEU-DIT LA SCHLUCHT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'Etat, définissant les modalités d'intervention du Département dans la Réserve Naturelle Nationale du Frankenthal-Missheimlé dans le cadre des travaux d'entretien courant et de sécurisation de la RD 417 par l'installation de paravalanches et de pare-blocs.

Le 28 mars 2006, par convention n°21/2006, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin autorisait le Département à réaliser des travaux d'entretien courant et de sécurisation sur la RD 417 dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Frankenthal – Missheimlé.

Toutefois, la nécessité de contenir les avalanches de roches et de neige au-dessus de la RD 417 à l'approche du col de la Schlucht a abouti à de nouveaux travaux de sécurisation de cette RD réceptionnés par le Département le 23 janvier 2020. Cette opération autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 consistait à la mise en place de paravalanches et de pare-blocs dans le couloir d'avalanche de l'Altenberg situé dans la Réserve Naturelle National du Frankenthal – Missheimlé.

Il s'ensuit que les nouveaux ouvrages ainsi aménagés doivent également faire l'objet d'un entretien. Par conséquent, la présente convention vient se substituer à la convention n°21/2006 et de fait, inclut les modalités d'entretien de ces ouvrages et l'ensemble des points techniques de l'entretien courant de la RD 417.

Dans ce cadre, en respect de l'article 18 du décret 95-1120 du 19 octobre 1995, l'Etat a dispensé d'autorisations spéciales les travaux portant sur l'entretien et la sécurisation de la RD 417 ainsi que les travaux et l'entretien nécessaire aux paravalanches et de pare-blocs dans la partie incluse du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du Frankenthal – Missheimlé au droit des parcelles cadastrées Section 12 n° 44 et n° 99 de la Commune de STOSSWIHR du PR 0.136 au PR 1.497, sous réserve que ces travaux fassent l'objet d'une convention passée entre le Préfet et le Département, y précisant leurs modalités d'exécution.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'intervention pour l'entretien, d'une part, de la zone équipée de paravalanches et de pare-blocs et, d'autre part, de la RD 417 du PR 0.136 au PR 1.497, partie incluse dans la Réserve Naturelle susvisée.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'entretien et de travaux, ci-jointe, à conclure avec l'Etat, dans le cadre de la sécurisation de la RD 417 par l'installation de paravalanches et de pare-blocs dans la Réserve Nationale du Frankenthal – Missheimlé au Col de la Schlucht,
- autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec l'Etat, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Rémy WITH